



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

Service Accès à l'Autonomie
des Populations Vulnérables

Appel à projets 2022

Politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France

BOP 104 : Intégration et accès à la nationalité française

- **Action 12 : « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière »**
- **Action 15 : « Actions d'accompagnement des Bénéficiaires de la Protection Internationale »**

Date limite de dépôt des projets :

8 avril 2022 (minuit)

1 - Une stratégie départementale en pleine application de la stratégie nationale.

• Les principales orientations de l'instruction du 25 janvier 2022 relative à l'intégration de réfugiés et primo arrivants.

Inscrite dans la continuité de la stratégie nationale pour l'Intégration, l'instruction nationale 2022 reprend les orientations des instructions précédentes, mettant en exergue les sujets qui irriguent les échanges intervenant entre échelon national et échelon local depuis 2018, parmi lesquels : la mise en place de dispositifs d'intégration sans coutures ciblant les réfugiés, l'accent sur l'accès à l'emploi, l'organisation d'une politique locale lisible, animée et suivie.

La priorité à l'insertion professionnelle

La circulaire énonce en point central la priorité à l'insertion professionnelle. Celle-ci doit prendre la forme de la mobilisation du service public de l'emploi notamment vis-à-vis de la déclinaison de l'accord cadre OFII – Service public de l'emploi.

Cet engagement résolu en faveur de l'emploi doit trouver sa traduction dans la priorisation des actions liées à l'emploi, à l'accompagnement global ou à l'apprentissage du français en contexte professionnel.

La circulaire met également l'accent sur un objectif de fluidité de délivrance et de renouvellement du titre de séjour pour les primo-arrivants actifs.

Une attention particulière aux bénéficiaires de la protection internationale et aux femmes

L'instruction insiste sur la nécessité de prévoir des actions relatives à la prise en charge du psycho-trauma des réfugiés.

Elle met en garde sur l'effort d'anticipation préalable à la mise en place des programmes AGIR, devant se substituer aux actions et programmes d'intégration préexistants dans les différents départements de France, entre 2022 et 2024.

Elle pointe l'accès au logement des réfugiés pour lesquels des objectifs spécifiques seront attribués par la DIHAL et encourage la mise en place d'actions « d'aller vers les femmes » pour l'insertion professionnelle des femmes étrangères particulièrement touchées par le chômage.

Une comitologie dynamique et une attention tournée vers les collectivités locales

La circulaire rappelle à nouveau la nécessité d'asseoir les politiques d'intégration locales sur une comitologie associant, dans le cadre du comité intégration et sous la houlette du référent intégration, l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels intervenant sur cette politique interministérielle.

Parmi ces partenaires, elle évoque les collectivités territoriales (notamment communes et communautés de communes) comme des partenaires incontournables d'une politique d'intégration réussie. Les efforts à consentir en termes de contractualisation et le développement de contrats territoriaux d'accueil et d'intégration ont fait l'objet de points d'attention appuyés par la DIAN et la DiAir dans le cadre des récents dialogues de gestion.

• L'état des lieux et les perspectives 2022 dans le Var en matière d'intégration

Totalisant 898 contrats d'intégration républicaine signés en 2021 (dont 49% de femmes), soit près de 15% des signataires de la région PACA, le département du Var retrouve le volume de primo-arrivants enregistrés en 2019 (année où 922 CIR avaient été enregistrés), après la période de creux due à la pandémie.

Parmi ces primo-arrivants, 250 signataires soit 28% du flux étaient des réfugiés ou bénéficiaires de la protection internationale, soit une légère augmentation au regard des 210 signataires de 2019.

Les 3 nationalités les plus représentées sont la Tunisie (160 ressortissants), le Maroc (147 ressortissants) et l'Afghanistan (69 ressortissants).

Le niveau scolaire de ces bénéficiaires se situait au niveau non-scolarisé ou primaire pour 18 % d'entre eux, secondaire pour 48% et supérieur pour 32%.

Parmi ces signataires, près de 50% s'étaient vu proposer des formations linguistiques obligatoires par l'OFII et 161, soit 18%, avaient fait l'objet d'une orientation vers le service public de l'emploi directement à la suite du diagnostic établi par l'OFII.

Les cinq principales communes de domiciliation sont Toulon (28%), Draguignan (8,6%), Hyères (6,68%), La Seyne-sur-Mer (6,35%) et Fréjus (5,90%).

Avec plus de 200 suivis, le programme d'intégration varois a largement dépassé l'objectif fixé de 150 accompagnements globaux annuels.

Des mesures d'intégration résolument tournées vers l'insertion professionnelle

Dès 2019, l'insertion professionnelle a été, avec l'accès au logement, une des thématiques centrales de la politique soutenue par la DDETS du Var. Ainsi, le porteur du programme d'intégration des réfugiés varois (Face Var) a-t-il été intentionnellement sélectionné parmi les opérateurs de l'insertion professionnelle afin de pouvoir disposer d'un référent unique en capacité de maîtriser les mécanismes de la mise à l'emploi et de la formation.

De la même manière, l'appel à projets annuel du BOP 104 prévoit depuis 2019 que les cours de langue financés en complément des formations obligatoires dispensées par l'OFII soient axés sur une thématique professionnelle.

Le département du Var a par ailleurs été le premier département de la région PACA à contresigner en octobre 2021 la déclinaison départementale de l'accord cadre national OFII - Service Public de l'Emploi. Cet accord cadre, qui comprend de nombreuses actions concrètes favorisant la connaissance mutuelle et la coordination entre les services de l'OFII, de Pôle Emploi, de Cap emploi et des missions locales varoises, fera l'objet d'un suivi bisannuel dans le cadre du comité d'intégration.

La feuille de route du comité d'intégration prévoira en outre, sur la thématique de l'accès aux droits, la vérification des procédures d'actualisation du titre de séjour dans l'objectif de garantir la continuité des actions d'insertion par l'emploi et d'éviter les ruptures de parcours liées à des freins administratifs évitables. Un partenariat avec la CAF du Var se construit actuellement afin d'accélérer la résolution des difficultés d'accès aux allocations et autres droits sociaux. En parallèle, des conventions ont déjà été conclues entre les opérateurs et la CPAM.

Une politique d'intégration qui cible les problématiques des réfugiés et des migrants victimes de psycho trauma, assure leur information et leur expression.

L'objectif majeur de 2022 consistera à préparer la substitution du programme national AGIR au programme d'intégration actuellement porté par Face Var en coordination avec Sendra, porteur du PIC réfugiés. En effet, le marché national AGIR prévoit la mise en place d'un dispositif d'accompagnement global des réfugiés unifié dans tous les départements de France. Sur la base d'un cahier des charges commun, il s'agit d'uniformiser les objectifs, financements et indicateurs de performance relatifs à la mise en place d'un parcours sans coutures pour les réfugiés. Dans cette perspective, en application

des directives nationales, la DDETS s'apprête à réactualiser le diagnostic départemental de l'intégration intervenu en février 2020. Ce diagnostic rénové servira de base à la mise en concurrence des opérateurs concourant pour le dispositif AGIR. Pour le Var, la transition est programmée pour 2023. L'actualisation du diagnostic permettra également de préciser la feuille de route du comité d'intégration.

Le thème de l'accès au logement fait l'objet d'un traitement dans le cadre du programme d'intégration des réfugiés qui prévoit un accompagnement vers et dans le logement, intégré à l'accompagnement global. Parallèlement, 148 personnes soit 70 ménages, ont pu bénéficier d'un accès au logement via le contingent préfectoral en 2021. Ces objectifs d'accès au logement et les financements correspondants seront intégrés au dispositif AGIR pour le Var à compter de 2023.

Dans le domaine de la prise en charge psychologique des migrants demandeurs d'asile et réfugiés victimes de psycho trauma, l'action de l'association France terre d'asile (FTDA), soutenue par la DGEF, va connaître en 2022 une extension de périmètre. En partenariat avec l'association marseillaise Osiris, spécialiste du psycho trauma et de l'interprétariat en santé, FTDA se propose de mettre en place une plate-forme départementalisée d'accès aux consultations psychologiques et psychiatrique, consultations traduites aux intéressés par des professionnels formés aux problématiques des migrants. L'ensemble des réfugiés et demandeurs d'asile suivis par le programme d'intégration ou hébergés sur le dispositif varois pourront en bénéficier, soit environ 1 500 personnes. Rappelons qu'en 2021, l'action avait permis sur le territoire restreint de TPM de proposer 880 rendez-vous de psychologues accompagnés de traducteurs.

Dans le domaine de l'information des usagers sur les services et ressources existants dans le Var, l'application Fin(DA)way lancée en mai 2021 a été l'occasion d'un travail de révision des dispositifs et procédures existants. Bâtie sur un principe d'approche usager, elle est un exemple de participation des réfugiés aux outils de la politique d'intégration. Son caractère innovant est plébiscité par les services de la Direction du Numérique (DINUM). Fin(DA)way a par ailleurs bénéficié d'une mise en lumière par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du mois de l'innovation publique fin 2021. Dans la continuité de la séance organisée en fin d'année 2021, des clubs de relecture se réuniront à un rythme bisannuel pour actualiser son contenu et prévoir ses évolutions. Les opérateurs intéressés peuvent solliciter la DDETS en vue d'une participation aux clubs de relecture.

La reprise des travaux du comité d'intégration sous l'égide de la référente intégration

Un comité d'intégration est planifié sur le mois de mars 2022. Il fera l'état des grandes orientations 2022 en matière d'asile et d'intégration pour le département, sur la base d'une feuille de route réactualisée. Il annoncera l'organisation de la comitologie et les grandes étapes du calendrier des travaux.

Des groupes de travail thématiques du comité se réuniront en suivant.

2 - Les chiffres des étrangers primo-arrivants dans le Var pour 2021

(source : OFII Direction territoriale de Marseille)

Répartition des Contrats d'Intégration Républicaine (CIR) signés par sexe

SEXE	Var
Hommes	458
Femmes	440
TOTAL GENERAL	898

Répartition des CIR signés par statut

STATUT	Var
ASILE	250
Réfugiés	146
Bénéficiaires de la protection subsidiaire	104
FAMILIAL	585
Familles de français : conjoints	321
Familles de français : parent d'enfant français	44
Liens personnels et familiaux	117
Regroupement familial	99
Membres de familles de réfugiés/apatrides/protection subsidiaire	3
Familles de travailleurs	1
ECONOMIQUE	31
Salariés	29
Entrepreneurs/Professions libérales	1
Actifs non salariés	1
AUTRES	32
Considérations humanitaires	7
Divers (aide sociale à l'enfance etc...)	25
Enfants entrés en France avant l'âge de 16 ans dans le cadre du RF	
Total général	898

Répartition des CIR signés par tranche d'âges

Tranche d'âges	Var
16-18 ans	29
19-25 ans	193
26-45 ans	570
46-65 ans	102
Plus 65 ans	4
Total général	898

Répartition des CIR signés par niveau d'études

Niveau d'études	Var
Non scolarisé	64
Primaire - Sans diplôme	106
Secondaire - Baccalauréat général ; technologique ou pro.	129
Secondaire - CAP / BEP	35
Secondaire - Diplôme national du brevet	18
Secondaire - Sans diplôme	250
Supérieur - BAC+2 (DUT ; BTS ; DEUG...)	58
Supérieur - BAC+3	72
Supérieur - BAC+4 et plus	127
Supérieur - Sans diplôme	39
Total général	898

Répartition des CIR signés tous statuts par commune de résidence

Commune de résidence	Nombre de signataires de CIR
TOULON	256
DRAGUIGNAN	78
HYERES	60
LA SEYNE-SUR-MER	57
FREJUS	53
SAINTE-MAXIME	29
SAINT-RAPHAEL	23
BRIGNOLES	19
LORGUES	16
LE LUC-EN-PROVENCE	14

Répartition des CIR signés et des formations linguistiques prescrites

	Var
CIR signés	898
Formations linguistiques prescrites	445
% FL prescrites	49,6%
Formations linguistiques prescrites	445
dont 100 heures	124
dont 200 heures	103
dont 400 heures	152
dont 600 heures	66

Répartition des parcours A2-B1

	Var
A2	154
B1	38
Total général	192

Répartition des orientations service public pour l'emploi (SPE)

	Var
Mission locale	28
Pôle emploi	133
Total général	161

Répartition des orientations validation des acquis de l'expérience (VAE)

	Var
Non	886
Oui	12
Total général	898

3 – Les éléments de l'appel à projets

3-1. Le public cible

L'identification du public-cible est le premier critère d'entrée dans le dispositif.

Les bénéficiaires de ces actions sont les étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire). Ces derniers sont destinataires d'actions spécifiques visant à faciliter leur intégration en prenant en compte leurs vulnérabilités particulières eu égard à leurs parcours migratoires.

Les étrangers primo-arrivants sont définis comme des ressortissants de pays tiers à l'union européenne, titulaires depuis moins de 5 ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale.

Ne relèvent pas de cet appel à projets, les projets à destination des ressortissants étrangers qui n'ont pas signé de CIR et notamment :

- les étudiants étrangers,
- les travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés,
- les demandeurs d'asile,
- les personnes déboutées de leur demande d'asile,
- les personnes sans titre de séjour.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets traitant les difficultés périphériques rendant plus difficile l'insertion professionnelle des étrangers éligibles, qu'il s'agisse de l'accès aux droits, de la santé ou de la mobilité.
- aux projets s'adressant particulièrement aux femmes primo-arrivantes, notamment dans leurs problématiques spécifiques d'accès à l'emploi. Des actions en faveur de la garde d'enfants seront recherchées.
- aux actions relatives à la prise en charge du psychotraumatisme des réfugiés.

Pour ces motifs, les projets déposés devront obligatoirement :

- préciser quel type de public est visé par l'action et dans quelle proportion.
- décrire les modalités de publicité de l'action pour toucher les signataires.
- indiquer le nombre des signataires du CIR déjà ciblés.
- renseigner une fiche de présentation de l'action envisagée, selon le modèle joint en annexe.
- justifier du conventionnement avec le porteur du programme d'intégration BIENVENU(E)S pour les actions concernant les BPI, portant le cas échéant sur les interactions avec la plateforme linguistique départementale pour les ateliers de langues.
- respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au moment de l'accueil des personnes lors du recueil des données personnelles (annexe 1 fiche synthétique sur le RGPD).

3-2. Les territoires concernés

L'ensemble du département du Var est éligible à l'appel à projets.

Seront prioritairement pris en compte les territoires où le nombre de signataires de CIR est le plus important : Toulon, La Seyne-sur-Mer, Draguignan, Hyères.

3-3. Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure.

La demande de subvention ne doit pas excéder 80 % des dépenses éligibles.

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Si l'action s'adresse à des publics plus variés que ceux touchés par le présent appel à projets (pour rappel, les signataires de CIR de moins de 5 ans) des cofinancements devront intervenir de façon proportionnelle dans le budget prévisionnel.

Pour rappel, la sélection d'un projet en année N-1 n'ouvre pas droit à la reconduction automatique en année N.

3-4. Complémentarité

Il est impératif de faire apparaître la complémentarité des projets avec :

- Le programme d'intégration Bienvenu(e)s et le projet RISE pour les réfugiés auxquels ils s'engagent à conventionner.
- Pour les formations linguistiques celles-ci devront également collaborer avec la plateforme linguistique départementale pour les modalités d'orientation des publics ;
- Les autres actions d'intégration (apprentissage de la langue, citoyenneté, formation professionnelle, etc.) qui se déroulent sur le territoire (EPCI, communes, etc.) ;
- Les actions obligatoires mises en œuvre par l'OFII dans le cadre du CIR ;
- L'offre de formation du Conseil régional.

Les opérateurs devront rechercher toutes les offres existantes sur leur secteur géographique, et proposer une orientation vers l'offre existante. Ce n'est qu'en l'absence d'offre qu'ils concevront eux-mêmes, ou en collaboration avec d'autres partenaires, une réponse adaptée.

Ils communiqueront dans leur réponse à cet appel à projets une fiche de présentation de cette action (cf. modèle joint en annexe), et un courrier d'intention pour le conventionnement au programme d'intégration (sur papier libre) ou la convention si elle a été signée.

Une fois leur dossier retenu, ils adresseront leur fiche de présentation à la DDETS et à l'opérateur du programme d'intégration.

3-5. Le calendrier

Le calendrier retenu de déroulement de l'action est l'année civile, à l'exception des actions recevant un premier financement (date de signature de la convention) et des classes passerelles qui suivent le calendrier du ministère de l'Éducation Nationale.

Tout éventuel report de l'action sur l'année suivante doit faire l'objet d'une demande écrite à la DDETS.

Une reprise partielle ou totale des crédits attribués pourra être effectuée en l'absence de mise en œuvre de l'action financée, et dans le cas où le porteur n'aurait pas sollicité et obtenu l'accord de report de son projet.

4 - Les axes prioritaires de l'appel à projets

4-1. L'accompagnement vers l'emploi

L'intégration par l'emploi est la première priorité de l'intégration, en ce qu'elle facilite l'accès à l'autonomie des étrangers, permet d'approfondir les interactions avec la société d'accueil et répond aux besoins de l'économie française. Les actions en la matière pourront être déclinées en fonctions des axes suivants :

- par la valorisation des qualifications et expériences professionnelles des primo-arrivants à l'étranger et faire état de la prise en compte des problématiques spécifiques (barrières : administrative, de la langue, culturelle etc.) ;

- pour tout public, dans une démarche d'accompagnement global et individualisé visant la levée des freins périphériques rendant plus difficile l'insertion professionnelle (accès aux droits, à la santé, garde d'enfant, aide à la mobilité...) et l'accompagnement à l'intégration des dispositifs de droit commun en termes de formation ou d'insertion professionnelle. Dans le Var, les BPI seront systématiquement orientés vers le porteur du programme d'intégration ou du PIC réfugiés chargé de coordonner leur parcours d'intégration ;

- au-delà de la phase de diagnostic des compétences professionnelles opérées en amont par l'OFII, les actions doivent permettre aux bénéficiaires d'accéder à des emplois qualifiés et à des métiers en tension. Les actions doivent viser les secteurs professionnels les plus en tension en région PACA.

Ces informations sont accessibles sur le site :

<https://www.orm-paca.org/Les-metiers-en-tension-structurelle-en-PACA-729>

Les actions en faveur de l'emploi s'adressant spécifiquement aux femmes primo-arrivantes feront l'objet d'une attention particulière.

4-2. Apprentissage de la langue

La maîtrise de la langue française est un élément essentiel d'autonomie et d'intégration. C'est elle qui rend possible les autres actions, en particulier celles visant l'accès à l'emploi et à la formation. Compte tenu du doublement des heures de formation depuis mars 2019 dans le cadre du CIR, les actions d'apprentissage de la langue française soutenues dans le cadre de cet appel à projets devront s'articuler en cohérence et en complémentarité avec la formation prescrite par l'OFII afin d'éviter les ruptures de parcours des étrangers qui freinent leur intégration. Les formations linguistiques devront s'adresser à un public ayant atteint le niveau A1. Toutefois, dans l'hypothèse où le niveau A1 ne serait pas atteint en sortie de formation OFII, des formations linguistiques visant ce niveau sont possibles. Les formations linguistiques axées sur le langage de l'entreprise seront priorisées.

Elles devront s'inscrire dans une logique de parcours progressif et cohérent (les promoteurs indiqueront précisément comment), concourant à la progression linguistique des étrangers, permettant de rendre lisible pour les bénéficiaires comme pour les formateurs ou les organismes ce qui a été acquis et ce qui reste à construire, en termes de compétences linguistiques attendues. Toute action proposée sur cette thématique suppose un engagement au conventionnement à la plateforme départementale linguistique ABCD FLE.

Une attention particulière sera portée aux actions formalisant le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de la personne (annonce d'indicateurs cibles concernant les objectifs de progression de niveau et de présentation aux examens ainsi que leur taux de réussite).

Les intervenants enseignants seront :

- des professionnels salariés disposant d'un diplôme de FLE (français langue étrangère)/FLI (français langue d'intégration)
- des intervenants bénévoles expérimentés dès lors que ceux-ci bénéficient d'un encadrement par un professionnel salarié diplômé (dans ce cas, le projet devra prévoir des actions de formation des acteurs).

Les éléments attestant du niveau de qualification de chacun des intervenants doivent apparaître dans le dossier.

Les classes passerelles destinées aux mineurs primo-arrivants âgés de plus de 16 ans qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, pourront continuer d'être financées pour permettre à ces jeunes de reprendre ou poursuivre leur scolarité en France. Cependant les associations sont incitées à rechercher de nouveaux cofinancements pour en assurer la pérennité. Exceptionnellement, la participation de quelques mineurs non accompagnés, sans titre de séjour durable pourra être envisagée sans que l'effectif de ce public n'excède 30 % de l'effectif global.

Cette action menée en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale se déroulera selon le calendrier scolaire.

Les classes sont constituées de 30 personnes au maximum et pourront être dédoublées en groupes de 8 à 15 personnes.

Chaque structure pourra toutefois réorganiser et développer certains thèmes en fonction des compétences particulières et des champs d'intervention qui lui sont propres, qu'elle devra alors exposer.

Seront privilégiés les projets :

- s'appuyant sur un partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale,
- renforçant une professionnalisation des acteurs de la formation linguistique.

Le projet présenté pourra s'appuyer sur des dispositifs existants.

4-3 Les actions d'accompagnement global

Elles mettront l'accent sur :

- l'aide à la mobilité,
- la santé, notamment la santé psychique (en cofinancement secondaire de projets déjà soutenus par des budgets fléchés),
- la garde d'enfants,
- l'accès aux droits.

Ces actions concernent les primo-arrivants à l'exception des BPI.
Pour les BPI, ces actions sont subordonnées au programme d'intégration.

4-4. L'action sur et avec la société d'accueil

Le programme Volont'R continuera à se déployer en 2022 pour l'accompagnement des étrangers éligibles, dont les réfugiés

www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger

En complémentarité des actions menées par le ministère de l'Education nationale, les crédits de l'action 12 du BOP 104 pourront être mobilisés afin de financer l'ingénierie de l'accompagnement des jeunes réfugiés et autres étrangers éligibles en service civique (cours de français, tutorat renforcé, accompagnement dans un projet d'avenir), ainsi que l'animation du programme au niveau régional et/ou départemental, notamment par l'organisation de rencontres territoriales.

Les projets d'accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binôme avec des jeunes volontaires français devront être privilégiés.

Afin d'encourager toutes les initiatives citoyennes en faveur de l'intégration des réfugiés la DIAIR et la DGCF ont lancé en novembre 2021 la plateforme <https://parrainage.refugies.info/>

5 – Les critères de sélection des projets :

5-1 . Les critères de forme (recevabilité)

Le dossier de demande de subvention CERFA n°12156*06 doit être complété et signé avant envoi. Les porteurs doivent remplir le formulaire CERFA de manière exhaustive, conformément à la notice d'aide CERFA n° 51781#04. Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile.

Les organismes autres que les associations relevant de la loi 1901 sont invités à remplir le formulaire CERFA de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

Il est téléchargeable en ligne sur le site www.service-public.fr

Pour être recevable, le dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- une fiche de présentation de l'action renseignée (annexe 2)
- les statuts de l'organisme et la liste des dirigeants ;
- une fiche et un budget prévisionnel par action proposée dans le dossier COSA ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant aux données bancaires mentionnées sur le dossier de demande de subvention ;
- pour les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2021 au titre du BOP 104, le compte-rendu financier de l'action 2021 (bilan qualitatif et quantitatif) à l'aide du dossier CERFA 15059*02 faisant apparaître notamment le nombre de primo-arrivants concernés et les cofinancements obtenus ;
- Les critères d'indicateurs de suivi et de résultats seront à transmettre aux fins d'évaluation (annexe 3)

- les documents attestant de la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention, si celle-ci n'est pas le/la président(e) de l'organisme ;
- le cas échéant la présentation des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables ;
- la lettre d'engagement au conventionnement avec le programme d'intégration et plate-forme linguistique ABCD FLE ;
- conformément à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les associations bénéficiaires du présent appel à projets s'engagent à souscrire au contrat d'engagement républicain fixé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Seuls les dossiers complets feront l'objet de l'examen par les services de l'État.

5-2. Les éléments d'information devant figurer au projet

Afin d'analyser les projets déposés, ceux-ci devront obligatoirement contenir les informations suivantes :

- L'analyse des besoins du public visé par l'action et sa pertinence. En ce sens, les porteurs de projets devront notamment décrire les modalités mises en œuvre pour trouver le public primo-arrivant, analyser les réponses existantes et leurs limites et sa capacité à répondre à ce besoin.
- Le public au sein de l'action envisagée. Les promoteurs s'attacheront à fixer un objectif cible de bénéficiaires et à le motiver. Le nombre de femmes et le nombre d'hommes bénéficiaires de l'action sera quantifié et les éventuels déséquilibres seront expliqués.
- Le recours au partenariat : le porteur exposera sa capacité à travailler en réseau effectif avec les différents acteurs de l'intégration, et notamment avec le porteur du programme d'intégration.
- La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement doit être démontrée, recours aux cofinancements....
- L'expertise : le porteur détient un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés et/ou professionnels. Les diplômes et qualification des professionnels intervenant sur le projet devront être mentionnés.
- La communication et la publicité : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible.
- Les outils, les moyens et méthodes mis en œuvre : ils seront annoncés précisément : objectifs, contenus (recherche d'innovation, de cohérence et de complémentarité avec d'autres actions existantes), formations OFII notamment, format, délai de conception, suites données aux produits conçus (diffusion, prise en main, accompagnement des utilisateurs...) et critères d'évaluation interne des actions.
- Si l'action a bénéficié d'une subvention dans le cadre du BOP 104 en 2021, il conviendra de joindre impérativement :
 - les cofinancements obtenus
 - le bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées l'année précédente faisant apparaître notamment le nombre de primo-arrivants touchés, déjà cité dans les critères de forme
 - leur proportion par rapport à la file active totale

- de formaliser l'évaluation de la progression des participants
- la liste anonymisée des personnes suivies et la durée finale de prise en charge à la sortie
- les résultats attendus, les résultats obtenus et l'explication des écarts.

En l'absence de ces éléments d'appréciation, le projet ne sera pas recevable.

Les services de l'État, se réservent le droit de demander des informations et/ou pièces complémentaires à réception du dossier.

De même, la commission de sélection peut demander de nouveaux éléments d'informations, ou la modification du projet présenté.

Compte tenu des priorités fixées par le ministère de l'Intérieur, les demandes de financement d'actions d'intégration également ouvertes à d'autres publics que ceux visés dans le cadre du présent appel à projets, devront faire l'objet d'une recherche de cofinancements, au prorata du nombre de personnes concernées, une synergie étant conseillée au niveau local avec les appels à projet politique de la ville, prévention de la délinquance et lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. Pour les projets structurants, il est conseillé de recourir en priorité aux financements pluriannuels du FAMI.

Une attention particulière sera portée à la couverture territoriale des projets, à la complémentarité des actions sur un même territoire, et à la mutualisation des projets.

6 – Le suivi et l'évaluation des actions financées

Évaluation des actions et suivi des publics

Une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 au niveau national est prévue. Cette évaluation, doit permettre de rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics. Le retour des porteurs sur les actions menées étant indispensable pour l'élaboration de ces synthèses, l'organisme s'engage à compléter, dans les délais impartis, les différents outils et indicateurs qui lui seront transmis.

Les services de l'État peuvent par ailleurs réaliser des visites sur site chez le porteur de projet financé afin d'analyser le déroulement d'une action en cours. La qualité de primo-arrivant du public pris en charge, ainsi que son adresse devront pouvoir être justifiées par le porteur de projet qui doit donc s'organiser en amont afin de pouvoir apporter le justificatif adapté : tableau de suivi, feuilles d'émargement, ou tout autre document contenant des indications comme la nationalité, le sexe, la date d'obtention du premier titre de séjour, le numéro de CAI ou de CIR et l'adresse du bénéficiaire lors de l'inscription.

Les porteurs retenus devront :

- Avant le 30 juin 2023 : transmettre le compte-rendu financier (document CERFA n°15059*02 bilan quantitatif et qualitatif).

7 - Le calendrier et les modalités de dépôt des dossiers

7-1. Calendrier

- **9 mars 2022** : Diffusion de l'appel à projets
- **8 avril 2022 minuit** : Date limite de dépôt des dossiers par les porteurs de projets

Aucun dossier ne sera recevable au-delà de cette date.

- **Entre le 25 avril et le 29 avril 2022** : Comité de sélection des projets présidé par Madame la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, référente intégration pour le Var.
- **Entre le 2 mai et le 6 mai 2022** : Notification des décisions du comité de sélection (accord ou rejet) aux porteurs de projets.

7-2. Modalités de dépôt

Chaque porteur de projet devra envoyer un dossier complet selon les modalités suivantes :

- un exemplaire par voie dématérialisée aux services de la DDETS :

ddets-saapv@var.gouv.fr

Utiliser si besoin, le système d'envoi des fichiers volumineux :

<http://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>

et

- un exemplaire par voie postale :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Préfecture du Var

Service Accès à l'Autonomie des Populations Vulnérables

CS 31209

83070 Toulon Cedex

Contacts :

Marie-Laure ALVAREZ Mél : marie-laure.alvarez@var.gouv.fr

Nadine EYMARD Mél : nadine.eymard@var.gouv.fr

Mathilde MICHAUD-MOTTET Mél : mathilde.michaud-mottet@var.gouv.fr

- 8 MARS 2022

A Toulon, le

Pour le préfet et par délégation,

La sous-préfète chargée de mission,



Audrey GRAFFAULT

Annexe 1

Fiche utile sur le Règlement Général sur la Protection des Données pour les associations

Public visé : Associations sociolinguistiques de la loi 1901, financées par une DDETS

Contexte : Dans le cadre de votre activité vous êtes amené à collecter diverses informations rendant identifiables vos bénéficiaires. Cette collecte d'informations est soumise au Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Objectif : Fournir des éléments de base pour être en conformité avec le RGPD.

Cadre juridique : Le RGPD est un règlement de l'Union européenne qui a pour objectif de protéger les droits fondamentaux des citoyens européens qui sont : la vie privée et le droit à la protection des données personnelles.

Les changements dus à l'adoption du RGPD :

- La déclaration préalable de fichier auprès de la CNIL est supprimée ;
- Le traitement papier est considéré comme un traitement de données personnelles ;

Nouvelles obligations :

Obligation générale :

• Mettre en œuvre les mesures de sécurité des locaux et des systèmes d'information pour empêcher que les fichiers soient déformés, endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Lorsque qu'une association reçoit et collecte des informations, elle doit informer le bénéficiaire de :

- L'identité du responsable du fichier ;
- La finalité du traitement des données ;
- Le caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- Les droits d'accès aux informations délivrées, de rectification, d'interrogation et d'opposition.

Les autres obligations liées au RGPD sont de :

- Recueillir l'accord des bénéficiaires et leur consentement d'une manière explicite (à travers la signature d'une fiche l'information de ces droits et la demande de son consentement pour traiter les informations) ;
- Veiller à la sécurité des systèmes d'information ;
- Assurer la confidentialité des données ;
- Indiquer une durée de conservation des données.

Attention, le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions administratives et/ou pénales.

Sources de la fiche : Le site officiel de l'administration française, obligation en matière de protection des données personnelles consulté le 3 avril 2019, Direction de l'information légale et administrative, Ministère de la justice, www.service-public.fr .

Annexe 2

PORTEUR :	
Intitulé de l'action	
Répartition des financements N-1 et demandes pour l'année N en cours	
Objectif	
Lieu de déroulement de l'action	
Bénéficiaires	
Description de l'action	
ETP affectés à l'action et qualifications	
Nombre d'interventions /semaine	
Durée totale du parcours	
Indicateurs de performance (atteinte 2021 et cible 2022)	

Annexe 3

Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers éligibles, dont les bénéficiaires de la protection internationale

1.1 Pour les actions à destination des éligibles

	Objectif	Réalisé
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	<i>Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action</i>	
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 25 ans		
dont BPI		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		

Commentaire : en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé », il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.

1.2 Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

	Objectif	Réalisé
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	<i>Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action</i>	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

3. Les indicateurs thématiques

3.1. Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Réalisé
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	

	Réalisé
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	

3.2. Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

	Réalisé
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante)	
Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6 mois</u> après leur sortie de parcours. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	

3.3.Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- laïcité
- égalité femmes-hommes
- citoyenneté
- parentalité
- liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- autres (préciser)

3.4.Accès au logement

	Réalisé
Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne	

3.5.Accès à la santé

	Réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	

3.6. Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

3.7. Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

3.8. Accès au sport et à la culture

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	

3.9. Accompagnement global

Cette thématique ne comprend pas d'indicateurs spécifiques, mais reprend les indicateurs correspondant aux différents axes d'intervention du projet d'accompagnement global (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.).

